

AVENIR DU PEUPLE

FEUILLE LYONNAISE, INDUSTRIELLE ET LITTÉRAIRE.

EXTRAIT DES JOURNAUX

BUREAUX: Rue des Bouchers, 1.

SOMMAIRE.

Nouvelles de Paris. Texte de la proclamation des journalistes. Ce que dit le citoyen Proudhon. Le consul français en Californie. — Détails sur ce qui s'est passé à Paris. Le duel entre MM. Trélat et Thiers. — Le vote de l'Assemblée sur la loi contre les clubs. — Le texte de la circulaire de M. L. Faucher. — Les pétitions à l'Assemblée nationale. — Nouvelles étrangères. Italie. Ce qui s'est passé à Florence. — Piémont. La circulaire du ministre des finances. Le combat entre les Hongrois et les Autrichiens. — Nouvelles locales. A propos d'un club: L'affaire des Chartreux. Le manteau de velours.

Bulletin parisien.

Les journalistes républicains démocrates ont voulu imiter le journaliste de 1830 et de février 1848. Ils ont rédigé et publié une proclamation contre la loi qui interdit les clubs.

Voici le texte de ce manifeste adressé à l'Assemblée nationale pour demander, en même temps, la mise en accusation du ministère :

« Les soussignés,

« Considérant que le droit de réunion et d'association est un droit naturel, antérieur et supérieur à toute loi positive, et reconnu d'ailleurs par la Constitution ;

« Considérant que la loi présentée par le ministère du président n'a point pour objet de réglementer l'essence de ce droit, ainsi que le prescrit la Constitution, mais qu'elle le supprime d'une manière absolue, et dépouille ainsi le peuple souverain de sa plus importante prérogative politique ;

« Considérant que le ministère, par le seul fait de la présentation de cette loi, attaque la Constitution et les droits naturels de l'homme ;

« Protestent de toute leur énergie et demandent à l'Assemblée de mettre en accusation les ministres qui osent tenter ce coup d'Etat.

« Les rédacteurs de la *Révolution démocratique et sociale*, de la *République*, de la *Réforme*, du *Travail affranchi* et du *Peuple*.

« Le parti Cavaignac, décapité pour le moment, et laissant pour quelque temps le général en disponibilité, bien qu'il ne perde pas espoir de revenir aux affaires par un moyen quelconque, s'offre pour conduire notre politique enrayée.

Voici ce que les hommes de ce parti proposent de faire :

« Frapper le ministère Barrot-Faucher par un blâme formel, qui l'oblige à se retirer. Faire appel aux hommes qui, comme M. Dufaure, M. de Lamartine, M. Billault et leurs amis, offrent, d'une part, des garanties à la République, et ne sauraient être taxés de violence et d'exagération par personne ; une fois le cabinet formé et mis en possession du pouvoir, voter la dissolution de l'Assemblée ; telle est la seule marche qui nous paraisse susceptible de retenir le pays sur la pente de la guerre civile. Dans quelques jours, disaient-ils avec une franchise qui étonne, *il sera peut-être trop tard.* »

On attribue à ces intrigues du parti Cavaignac une conférence secrète qui a eu lieu hier entre M. Vivien, M. Dufaure, le général Lamoricière et M. Billault.

On interprète aussi dans le même sens des visites fréquentes que fait M. de Lamartine au président de la République.

« Un article du *Peuple*, ayant pour titre *Guerre*, qui était une provocation directe et audacieuse contre le président de la République, a été saisi.

M. Proudhon recommence ce matin et jette, en quelque sorte, un défi au ministère public :

« Oui, s'écrie-t-il, ce n'est pas nous qui le disons, c'est la force des choses, lundi sera livrée une bataille décisive entre la révolution et la contre-révolution. Toutes les forces, toutes les idées, toutes les espérances de la contre-révolution sont réunies sur la tête de Louis Bonaparte... L'élection du 10 décembre, ne l'oubliez pas, a été une surprise faite au pays, j'ai presque dit un outrage à la raison nationale ; à vous mandataires du peuple, de réparer, par votre sagesse et par votre fermeté, le tort fait à la majesté du souverain, par la médiocrité du sujet et l'indignité de ses partisans... »

Voilà en quels termes le représentant Proudhon, car ceci est bien signé Proudhon, parle de l'élu de près de 6 millions de français.

M. L. Faucher, consul de la République française, en Californie, a fait parvenir en France des échantillons très-précieux de différentes mines d'or de ce pays. Ces échantillons vont être envoyés à l'Ecole des mines, et une commission scientifique sera nommée pour les examiner au point de vue minéralogique et métallurgique.

— M. Buchez vient de proposer au Conseil général d'établir un impôt sur les billards.

— On assure que M. Léon Faucher vient de charger une commission d'examiner les demandes en indemnités formées par les compagnies de chemins de fer qui ont subi des dommages lors des journées de février et de juin.

On lit dans une correspondance particulière de Paris les lignes suivantes :

C'est une journée vraiment révolutionnaire que celle d'aujourd'hui. Une grande agitation règne à l'Assemblée, et on se préoccupe des rumeurs diverses qui courent dans Paris.

La présentation du projet de loi qui ordonne l'interdiction des clubs, a jeté les Républicains de toute nuance dans la colère la plus extrême. On annonce que M. Ledru-Rollin va déposer une proposition de 80 représentants, pour mettre le ministère en accusation. D'un autre côté, on annonce que le ministère doit demander une autorisation de poursuites contre M. Proudhon, qui a publié dans le *Peuple*, un article de la dernière violence. On se passe de main en main la protestation dirigée contre la fermeture des clubs par les rédacteurs de la *République*, de la *Révolution démocratique et sociale*, du *Peuple* et de la *Réforme* ; et les Montagnards appellent que c'est une protestation de journalistes qui a amené les journées de juillet 1830. En même temps, des bruits graves arrivent du dehors. Des rassemblements assez nombreux se sont formés à la place du Panthéon, à la place St-Sulpice, à la place Notre-Dame de Paris et à la place Maubert. Ces groupes sont particulièrement très-agités sur la place du Panthéon. On assure qu'il y a deux ou trois mille ouvriers réunis, et qu'on entend les cris de : *Vive Napoléon ! Vive la République démocratique et sociale ! Abas les ministres !*

L'animation qui règne à Paris, provient, en partie, d'une manifestation des écoles qui a eu lieu ce matin, et que je vais vous raconter.

Environ 500 étudiants se sont dirigés à dix heures et demie, vers l'Assemblée nationale, pour demander l'interdiction du cours de M. Lherminier, dont la seconde leçon devait être faite aujourd'hui. Le colonel qui commande l'Assemblée, s'est porté avec une escouade de gardiens à l'extrémité du pont de

la Concorde pour les arrêter. M. Martin-Bernard est arrivé presque en même temps, et a engagé les étudiants à se retirer. Ces jeunes gens sont partis aussitôt et se sont transportés aux bureaux de la *Démocratie Pacifique*. Des discours ont été prononcés, et l'exaltation était extrême, lorsque des troupes sont arrivées sur le lieu du désordre. Des sommations ont été faites. Les étudiants ont compris de quoi il s'agissait et se sont dispersés.

Les diverses légions de la garde nationale sont travaillées par les projets divers. On essaie d'agiter les uns dans le sens le plus réactionnaire. Pour chasser l'Assemblée, on proclame l'empire. Les autres sont l'objet d'excitations dans un sens contraire. On voudrait qu'elles fissent une manifestation en faveur de l'Assemblée contre les hommes qui veulent sa dissolution.

J'apprends que, malgré les désordres de ce matin, le cours de M. Luermeier a eu lieu, et que quelques arrestations y ont été faites.

Les bureaux ont nommé aujourd'hui une commission pour l'examen de l'urgence du projet de décret sur les clubs. Les républicains de la veille, voire même les montagnards, ont obtenu onze commissaires contre 4. Voici les noms qui composent la commission : MM. Sénard, Crémieux, Emery, G. Sarut, Dégéorge, Peau, Laurent (Ardèche), Beaune, Ducoux, St-Gaudens, de Charencey, Bérard, Liechten, Berger, Bavoux et Théodore Bac. Les quatre noms modérés sont ceux de MM. Sénard, de Charencey, Bavoux et Bérard.

— On parle beaucoup à l'Assemblée d'un duel entre M. Thiers et M. Trélat. Voici les faits tels qu'ils se sont passés. M. Barthe a attaqué, aujourd'hui, M. Thiers dans un bureau. Il lui a reproché sa politique du 1^{er} mars, et dit que cette politique était la cause du déficit financier et des malheurs présents. M. Thiers a très-vivement répondu, et un dialogue fort aigre s'est engagé entre lui et M. Trélat, ancien ministre de la République. Ce dialogue est à peu près celui-ci.

M. THIERS. — Est-ce de moi que vous riez, M. Trélat ?

M. TRÉLAT. — Oui, Monsieur. Je ris de pitié en songeant à ce que vous avez fait.

M. THIERS, avec vivacité. — Monsieur !

M. TRÉLAT. — Vous ne voulez pas supporter nos soupçons ; nous supportons bien vos interruptions incessantes.

M. THIERS. — Est-ce une leçon que vous voulez me donner ?

M. TRÉLAT. — Oui, c'est une leçon. Vous savez beaucoup de choses, mais vous les appliquez mal.

M. THIERS. — Monsieur, vous êtes un...

A la fin de cette explication, M. Baraguay-d'Hilliers s'est rendu auprès de M. Trélat pour dire que M. Thiers demandait une satisfaction.

P.

R.-S. — L'agitation prend un caractère très-alarmant. Le général Changarnier a fait sortir des troupes. Le 59^e régiment de ligne se trouve sur la place de la Madeleine, et d'autres troupes couvrent le palais de l'Assemblée.

Les démocrates annoncent un mouvement pour demain ou pour lundi.

Quelques journaux ont été saisis ce matin : *la Réforme*, *la Révolution démocratique et sociale*, *le Peuple* et *la République*.

sur le regard de M.

Midi. — Le courrier de Paris nous arrive.

L'urgence, demandée par le ministère pour la loi sur les clubs, a été repoussée, le 27, par l'Assemblée.

Il y a eu pour l'urgence 342 voix, contre 418.

M. Ledru-Rollin a, dans la même séance, déposé l'acte d'accusation du ministère.

P. S. Le vote qui a repoussé l'urgence a produit une mauvaise impression parmi les spéculateurs en fonds publics. Aujourd'hui, à la petite bourse du boulevard, le 5 p. cent était, à 2 heures, à 74 fr. 20.

Il ne s'est fait presque pas d'affaires, et l'on paraissait convaincu que le ministère resterait au pouvoir.

Il n'a circulé aucune nouvelle. Paris est tranquille.

On lit dans le *Moniteur* :

Plusieurs journaux ont publié une version inexacte de la circulaire que M. le ministre de l'intérieur a cru devoir adresser aux préfets, le 10 janvier, au sujet d'une association secrète dont on a fait grand bruit depuis quelque temps. En voici le texte :

M. le préfet,

Une société politique vient de se former sous le titre de : *Solidarité républicaine*, Association pour le développement des droits et des intérêts de la démocratie.

Le comité central de cette société a ses bureaux provisoires à Paris.

Le but des fondateurs est de constituer une association entre des citoyens de tous les départements et de nos possessions d'outre-mer.

Cette association aurait des comités ou succursales dans les départements, arrondissements et cantons : ces comités correspondraient entre eux, et seraient, tantôt directement, tantôt indirectement, en rapport avec le comité central siégeant à Paris.

Les sociétaires tiendraient des réunions, l'association dispo-

serait de fonds; elle créerait des journaux, etc. Son organisation administrative serait conçue sur l'échelle la plus large.

En un mot, une telle association, si elle parvenait à se réaliser, constituerait comme un Etat dans l'Etat, et il serait à craindre que, soumise à une influence hostile, elle ne devint un jour une force puissante, dont l'existence serait pour l'administration régulière, une menace et un danger.

Or, monsieur le préfet, la loi n'a point autorisé de semblables sociétés à se former. S'il en était autrement, les partis ennemis de la République ne manqueraient pas de s'organiser sur un semblable plan, et le pays serait exposé à une agitation perpétuelle.

Dans une société dont l'organisation politique repose, du sommet à la base, sur l'élection par le suffrage universel, les droits et les intérêts de tous sont suffisamment mis à couvert, et une association telle que la *Solidarité républicaine*, créée dans un but avoué de défiance, serait une atteinte à la loi et un péril pour l'ordre.

Le décret du 28 juillet 1848 interdit aux clubs le droit de correspondre entre eux et de s'affilier : l'association dont il s'agit tomberait donc directement sous le coup de loi.

Le même décret interdit aux réunions politiques, non publiques, de se former sans la permission de l'autorité, et l'autorité ne tolérera jamais l'existence d'une association conçue sur de pareilles bases.

La *Solidarité républicaine*, illégale comme centre d'affiliation entre les clubs, prohibée comme réunion politique non publique, ne pourrait être qu'une société secrète, et alors ses membres seraient passibles des peines portées par le décret du 28 juillet 1848.

Durant la période qui a précédé l'élection du président de la république, l'autorité n'a point cru nécessaire d'user des pouvoirs que la loi lui attribue pour interdire cette association ; mais vous avez vu, par le compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale, que le ministre de l'intérieur a fait fermer, dès le 12 décembre, le local où les membres de la *Solidarité républicaine* se proposaient de tenir leurs réunions. Cette décision a obtenu l'approbation de l'Assemblée.

J'ai lieu de croire que l'association dont il s'agit ne se tient pas pour dissoute, et qu'elle cherche à créer des centres d'affiliation dans les départements. Veuillez vous bien pénétrer des considérations qui précèdent, et, si les circonstances l'exigent, prenez des mesures pour que la *Solidarité républicaine* ne puisse établir des comités, des réunions ou des ventes secrètes dans le département que vous administrez. Concertez-vous, à cet égard, s'il y a lieu, avec l'autorité judiciaire, à qui il appartient d'exercer des poursuites contre les délinquants.

Je compte sur votre vigilance et sur votre fermeté.

Agréez, M. le Préfet, etc.

Le ministre de l'intérieur,
Léon FAUCHER.

La pétition suivante vient d'être mise en circulation dans notre ville :

A l'Assemblée Nationale.

« Citoyens représentants,

« La France vous a élus pour lui donner une Constitution.

« Cette Constitution est faite et proclamée.

« Votre mission est terminée.

« Vous n'avez point reçu le mandat de rédiger de prétendues lois organiques. Cette désignation est vague et sans précision, toutes les lois étant plus ou moins organiques. A ce titre, l'Assemblée constituante pourrait indéfiniment perpétuer son existence.

« Cet état de choses inquiète et fatigue le pays, paralyse le crédit, arrête les affaires commerciales. Il doit cesser.

« Ne faites point dire à vos ennemis que vous persistez à rester en fonctions pour anihiler le grand scrutin du 10 décembre.

« Surtout ne leur permettez point de supposer qu'un motif plus misérable encore vous retient sur vos bancs.

« En vous retirant, vous ne laisserez que le souvenir du bien que vous avez fait.

« En persistant, vous donneriez le droit de le méconnaître ou de l'oublier.

« Nous avons l'honneur, etc.

La pétition suivante, adressée à l'Assemblée nationale, se couvre de signatures dans les cantons de l'arrondissement de Villefranche :

« Depuis bientôt un an, le pays souffre, attend, espère; la confiance, prête à renaître au moment de l'élection de Louis Napoléon, s'évanouit de nouveau en présence de l'opposition systématique de la chambre ; tout en rendant hommage à ceux d'entre vous qui ont tenté de ramener l'ordre et la confiance, nous faisons un appel au désintéressement et au patriotisme de tous, pour demander la dissolution immédiate de l'Assemblée,

les soussignés, voyant avec peine se perpétuer un mandat qu'ils n'ont donné que pour l'établissement d'une constitution. »

Au sujet de la présentation de la loi sur les clubs, le *Courrier français* publie les lignes suivantes :

« Le moment est très grave; et nous ne savons ce qui sortira de ces premiers grondemens de l'orage, provoqué par le ministère. Nous avons besoin de nous recueillir pour modérer l'expression de nos pensées; tout ce qui arrive nous afflige au delà de toute expression. »

« Il est certain que le projet de loi présenté hier par le ministère, est une violation formelle de la Constitution, qui garantit expressément l'exercice du droit de réunion politique. On nous objecte que l'existence des clubs était un danger permanent pour la société. Nous répondrons que toute liberté, la liberté de réunion comme toutes les autres libertés politiques, a ses dangers; et qu'on pourrait argumenter contre toutes les libertés comme on argumente contre celle qui est aujourd'hui en question. Mais il doit y avoir, ce nous semble, d'autres moyens de parer aux inconvéniens de la liberté que de la confisquer; si le Gouvernement croit qu'il n'y en a pas, mieux vaut qu'on nous ramène tout de suite au despotisme, sans tant marchander. »

« Il est bien singulier qu'on trouve cette conclusion au bout des actes du Gouvernement, dix mois à peine après la révolution de Février. Le Napoléon qui tente ce 18 Brumaire contre la liberté, se nomme aujourd'hui M. Léon Faucher! C'est beaucoup dire en un seul nom. Que pourrait-on dire de plus et de pis? »

« Mais les hommes qui nous gouvernent n'ont donc pas prévu qu'on ne porte pas une atteinte à la Constitution, à la liberté, sans que le pays tressaille tout entier comme s'il recevait une blessure! »

On lit dans une correspondance de Paris :

On parle dans la salle des Pas-Perdus de l'arrestation de Frédéric-Lemaître, le célèbre tragédien burlesque de la porte Saint-Martin. Hier, à la représentation de *L'Auberge des Adrets*, M. Macaire avait mis une rosette rouge sur un ruban, marque distinctive des membres de l'Assemblée. Lorsque les gendarmes lui ont demandé sa profession, Macaire s'est incliné et leur a parlé à l'oreille. A ces mots dits à voix basse, les gendarmes se sont inclinés comme la garde devant le comte Almaviva dans *le Barbier de Séville*.

L. P.

Chronique parlementaire.

Le principe posé par la proposition de M. Billault, laquelle a pour but de faire voter le budget des recettes avant celui des dépenses, a été discutée dans les bureaux. Cette proposition a été, en général, très-sévèrement appréciée. Nous allons donner un aperçu de la discussion dans le premier bureau. MM. Vesin et Amable Dubois ont demandé comment on entendrait parer aux exigences qui peuvent se révéler dans un moment donné? On dit qu'il faut réduire l'armée! mais y pense-t-on bien? Permettra-t-on à l'Angleterre de s'emparer paisiblement de la Sicile; à la Russie de se rendre maîtresse des provinces Danubiennes; à l'Autriche de mettre les Etats-Romains sous le sequestre? Toutes ces questions, d'ailleurs, n'ont pour effet que de charger l'ordre du jour de l'Assemblée, et celle-ci doit se dissoudre au plutôt, si elle a à cœur que l'on ne puisse pas lui reprocher qu'après avoir donné au pays le suffrage universel, elle veut en paralyser l'exercice.

Dans le 7^e bureau, M. St-Priest a déclaré que la proposition était inexécutable. Est-il possible, a-t-il dit, que les chiffres du budget des recettes soient fixés par une commission et votés par l'Assemblée, avant qu'on ait pu au moins déterminer par aperçus le chiffre des dépenses nécessaires? Se peut-il pour l'armée, par exemple, que l'on sache d'avance le nombre de soldats que réclameront la défense et l'honneur du pays? une réduction de notre effectif militaire est désirable, sans doute; mais est-ce un budget des recettes qui peut résoudre cette question?

Le président du comité des finances, M. Gouin, dont l'opinion en cette matière est d'une grande autorité, s'est attaché à prouver que la proposition de M. Billault soulèverait une foule de difficultés insurmontables et prolongerait au-delà de toutes limites l'examen des deux budgets.

Dans le 8^e bureau, M. de Vogüé a caractérisé, en termes très-forts cette proposition; il a dit que c'était une machine de guerre, un refus déguisé du vote du budget.

Dans le 16^e bureau, elle a été vivement attaquée par M. Favard, et appuyée par MM. Rivet et Mathieu (Saône-et-Loire).

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 27 janvier.

M. V. Lefranc revient sur les observations présentées par M. le ministre de la justice sur la compétence du conseil d'Etat.

M. le ministre de la justice persiste et prétend que ses observations sont parfaitement applicables à l'art. 52. L'Assemblée qui les a admis au sujet de l'amendement Raudon, les admettra également à l'égard de cet article. En conséquence il proposera une addition.

M. Isambert propose de substituer dans l'article à ces mots devant l'assemblée générale du conseil d'Etat, ceux-ci : devant le tribunal spécial du conseil des conflits. (Oui! oui!)

La substitution est adoptée.

L'art. 52, ainsi amendé, est voté.

Les art. 53, 54, 55, sont également adoptés.

Art 56, Les ministres ont entrée dans le conseil d'Etat et des sections de législation et d'administration. Ils sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Adopté.

Les articles 57, 58, 59, et 60 sont adoptés.

Art. 61 Le vice-président de la République préside, toutes les fois qu'il le juge convenable, les séances des sections, des commissions et des comités, sauf la section du contentieux.

Adopté.

Les articles 62, 63, 64 et 65 sont adoptés.

Art. 66 et dernier. Dans les vingt jours qui précéderont sa dissolution, l'Assemblée actuelle procédera, dans la forme établie par l'art. 11, à l'élection de la moitié des membres du conseil d'Etat. Les membres élus n'entreront en fonctions qu'après que l'Assemblée nationale prochaine aura procédé à l'élection de l'autre moitié confiée à l'article 72 de la Constitution.

Jusqu'à ce que le nouveau conseil d'Etat soit entré en exercice, l'ancien conseil d'Etat continuera à exercer ses fonctions.

M. Gauthier de Rumilly au nom de la minorité de la commission propose la modification suivante : Conformément à l'art. 72 de la Constitution, l'Assemblée actuelle procédera immédiatement après le vote de la loi actuellement en discussion, l'élection totale des membres du conseil d'Etat, conformément aux art. 11, 12, et 13 de la présente loi. Les membres du conseil seront renouvelés dans les deux mois qui suivront la réunion de l'Assemblée législative.

Le renouvellement portera sur les membres dont les noms seront sortis les derniers du scrutin.

M. Charamaule. L'article 72 de la Constitution ne peut avoir en vue que l'Assemblée législative, et non l'Assemblée constituante. Il est question dans l'art. 72, de l'Assemblée désignée également dans l'art. 32. L'Assemblée actuelle ne peut avoir la prétention d'exister encore pendant 3 ans.... (rumeurs et exclamations à gauche); or, c'est à l'Assemblée nationale que l'art. 72 est applicable.

M. Martin (de Strasbourg) croit que toutes les observations du préopinant ne sont pas fondées. Le but de la Constitution est que chaque assemblée laisse dans le conseil d'Etat quelques représentants de ses travaux.

Affaires d'Italie.

Florence, 23 janvier. — Hier, quelques individus se sont portés au palais de l'Archévêché et à force de coups, de menaces et de cris, s'en sont fait ouvrir la porte. L'archevêque avait eu le temps de fuir et ces braves gens, après avoir visité les appartements, se sont retirés.

Ce matin, il y a eu quelque agitation par suite des bruits répandus de divisions survenues au sein du ministère. Mon tenelli veut que l'on proclame sans délai la Constituante. Guerrazzi s'y oppose en disant qu'il est temps d'agir et de mettre de côté les utopies. Le grand duc refuse sa signature, en disant qu'il ne veut pas, pour la seconde fois, jeter une provocation aux autres gouvernements italiens, qu'il consentira à la constituante seulement lorsque les bases en auront été réglées d'un commun accord entre tous les états de la péninsule; que si on veut lui forcer la main il abdiquera; que la réversibilité de son état à la maison d'Autriche devient trait, au cas d'une éventualité possible. La crise ministérielle doit avoir son terme dans la journée.

Rome, 20 janvier. — La commission provisoire des Etats-Romains, en considération des menées réactionnaires et pour les rendre vaines, a rendu un décret d'après lequel est instituée une commission militaire qui sera chargée de juger et de punir avec toute la sévérité des lois tout individu qui se rendrait coupable d'un attentat, même non consommé, contre les personnes et contre les propriétés ou contre l'ordre public.

22 janvier. — Hier, au son de la cloche du Capitole et aux détonations de l'artillerie du fort St-Ange, ont eu lieu les élections pour la Constituante.

Les journaux démocratiques italiens affirment que l'empressement pour voter a été très-grand, et ils évaluent le chiffre des votants pour la seule ville de Rome à douze mille; ce qui sur un nombre de cinquante mille inscrits, n'est guères concluant.

A sept heures la fermeture du scrutin a été annoncée au son de la trompette.

Prémont. — Le journal *l'Echo des Alpes* donne le texte d'une étrange circulaire du ministre des finances qui se n-

ble pronostiquer la prochaine confiscation de tous les biens appartenants aux corporations religieuses.

Il est urgent pour le ministère des royales finances d'avoir une exacte connaissance des biens actuellement possédés, par les corporations religieuses, de l'économet général, de la mense épiscopale, des chapitres, paroisses, succursales et autres établissements semblables, en conséquence, je suis chargé par ledit dicastère, par la voie de l'agence générale, de vous prier de me procurer les rapports les plus précis et les plus exacts sur les objets ci-devant énumérés, d'en donner le tableau dans lequel seront indiqués le revenu annuel desdits biens et les lieux où ils sont situés.

L'intention du dicastère sus-nommé est que ces notes soient prises avec la plus grande discrétion et circonspection, que cette affaire soit conduite avec le plus grand secret, et vous l'exécuterez dans ce sens.

Je suis persuadé que vous conduirez cette affaire avec toute exactitude et diligence, et je vous avertis de présenter, dans votre travail, les indications de mandées de la meilleure manière, ainsi que toutes les additions que vous jugerez à propos d'y faire. Je vous recommande chaudement (caldamente) de vous en occuper avec la plus grande prudence et le plus grand soin, parce que le ministère en fait l'objet de sa sollicitude spéciale.

Avec la même opportunité et d'une manière également tout-à-fait confidentielle, je vous charge encore de prendre des informations sur le nombre et la dimension approximative de toutes les cloches des églises locales, ainsi que le nombre et la valeur des objets sacrés en or et en argent et de tout autre métal précieux, existant dans lesdites églises, en faisant du tout une note la plus détaillée qu'il vous sera possible.

La nature spéciale de la mesure sus-indiquée me dispense d'insister davantage sur l'adresse que demande l'exactitude désirable du résultat et les précautions prudentes exigées dans l'exécution; je me persuade que vous saisissez cette occasion pour justifier de plus en plus la confiance que le gouvernement a mise en vous.

202 1897

AUTRICHE. — Vienne, 20 janvier. — Tandisque le général Welden publie son 16^e bulletin de victoires remportées sur les Hongrois, nous recevons la nouvelle qu'un corps du général Windischgraetz a été battu dans la forêt de Bakounin.

Hier, la nouvelle est arrivée ici de Jassy que le prince Stourdza avait enfin donné sa démission et qu'un kaimakan avait été installé dans la personne de Rosuowant. Hier, est arrivée ici une députation d'habitants et de fonctionnaires publics de Crenstad en Transylvanie, pour invoquer le secours de l'état-major et en outre l'appui du gouvernement en cas de fuite éventuelle. La première demande a été repoussée et la seconde accordée.

Le prince Windischgraetz doit arriver à Vienne, le 20 ou le 21, mais il ne fera qu'un court séjour. On annonçait aujourd'hui que l'ex-premier ministre Louis-Bathiany avait été condamné à mort.

Nous recevons à l'instant même de la Hongrie l'importante nouvelle de l'occupation de Schemnitz par les troupes impériales.

HONGRIE. — Les jugements et les exécutions suivant la loi martiale, ont commencé le 18 janvier, un individu a été fusillé pour crime d'excitation à la révolte contre le gouvernement. Kossuth a enlevé aux bourgeois de Debreitz dont il se défie, les armes qu'ils possédaient, pour les donner aux paysans qui lui sont dévoués. Les bourgeois ont au contraire déclaré qu'ils n'opposeraient aucune résistance aux troupes impériales.

Nouvelles locales.

— On lit dans un journal.

« Nous avons publié, il y a quelques jours, une histoire de clubs à laquelle d'avance nous avions réservé place pour un démenti, tant elle nous paraissait extravagante. Il s'agissait, on s'en souvient, du jugement et de la condamnation aux travaux forcés d'un commissaire de police, par un des clubs rouges de notre ville. Ce démenti nous l'avons reçu hier; une lettre nous est parvenue qui traite cette histoire de plate calomnie, ajoutée à tant d'autres, dont on a voulu gratifier les clubs de Lyon.

— La Gazette de Lyon publie les renseignements suivants sur l'affaire qui a eu lieu aux Chartreux, samedi dernier et dont nous avons brièvement entretenu nos lecteurs dans notre numéro d'hier.

« On se souvient que sous le règne d'Emmanuel Arago, du vivant des chantiers nationaux, le tracé de magnifiques boulevards avait été fait au dépens de

pauvres propriétaires dépossédés sans dédommagement aucun jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Toutefois les missionnaires des Chartreux, dans la propriété desquels on avait taillé en plein drap, voyant leur jardin mis à découvert et devenu par le fait une promenade publique, se crurent dans leur droit en faisant construire un mur de clôture. Malheureusement pour eux, nos Voraces d'autrefois ayant des idées arrêtées au sujet du droit des propriétaires, ont jugé en dernier ressort que MM. des Chartreux avaient porté atteinte à leurs prérogatives, et, sans plus de forme de procès, se sont rendus justice sur le champ; c'est-à-dire que la construction du mur ayant été achevée dans la soirée du samedi, ils se sont mis à l'œuvre à leur tour pendant la nuit qui suivit, et le lendemain le jardin des Chartreux s'est trouvé livré à la circulation du public comme il l'était la veille.

— Ces jours derniers on lisait dans un journal de Lyon :

« On assure que dans une maison de notre ville, se confectonne en ce moment un manteau de velours, semé de fleurs de lys d'or. A qui destine-t-on ce vêtement? »

Le fait est vrai. Ce journal est bien renseigné; nous sommes forcé d'en convenir, car la personne qui préside à la confection de ces insignes détestés, a bien voulu nous donner elle-même les renseignements les plus précis. Le manteau dont il s'agit est bien en velours, il est bien semé de fleurs de lys d'or, et nous ajouterons que le dessinateur entre les mains duquel on a pu le voir, a le malheur de porter un nom des plus monarchiques.

Voici maintenant le mot de l'énigme: M. Blod, notre habile costumier des théâtres, est chargé de confectionner, pour une ville de province, les costumes de la Reine de Chypre, et notamment le manteau d'apparat que porte au 4^e acte le roi Lusignan. Manteau de velours semé de fleurs de lys d'or, tel qu'il a été dessiné pour l'ouvrage.

HÉRAULT. — On écrit de Montpellier, 21 janvier :

La tranquillité ordinaire de notre ville a été troublée hier par des manifestations désordonnées.

Le matin, une affiche posée dans les divers quartiers annonçait un concert donné par une société artistique et dans lequel on devait faire une collecte pour l'établissement d'un journal. Le commissaire central fit sommer la réunion d'avoir à se disperser, et des troupes furent mises en mouvement pour donner force à la loi si elle était méconnue. Dans la soirée, des chants, des cris et des menaces proférés par des groupes ont nécessité l'intervention de la force armée qui a arrêté dix-huit individus.

Des pierres ont été lancées, et M. le commissaire central a été atteint et blessé à la tête.

La soirée du 22 s'est passée dans un calme parfait.

Liste des personnes décédées du samedi 20 janvier au vendredi 26 inclusivement.

Loquin, Pierrette, veuve Lermite, 68 ans, rentière, place des Terreaux. — Goutterel, Fleuri, 74 ans, bijoutier, rue des Trois-Carreaux, 3. — Girard, Marie, fille de Jean, 9 ans, ouvrier en soie, montée du Garillan, 9. — Jaquemont, Maurice, 67 ans, ouvrier en soie, quai Puits-du-Sol, 107. — Besson, Etienne, 84 ans, rentier, rue St-Marcel, 24. — Dürr, Barbe, femme Schreiber, 40 ans, tailleur, rue des Forces, 4.

Mathieu, Jeanne, femme Gournon, 30 ans, cabaretier, petite-rue des Feuillants, 5. — Boniface, Honoré, 18 ans, teinturier, rue Lemot, 10, célibataire. — Gonon, Adélaïde, 38 ans, couturière, rue Neuve, 13, célibataire. — Capelin, Julie, veuve Dupoisat, 66 ans, rentière, rue de Sarron, 22. — Fauton, Marie, veuve Tavernier, 71 ans, rentière, rue de Puzy, 11. — Dupraz, Françoise, 68 ans, dévidouse, rue du Jugement-de-Paix, 41, célibataire. — Gauffy, Jeanne, 21 ans, lingère, rue du Commerce, 32, célibataire.

Jordan, Claude, 38 ans, ouvrier en soie, rue Blandine, 12. — Chol, Antoinette, femme Ajac, 58 ans, propriétaire, quai Saint-Benoît, 47. — Mercier, Joseph, 32 ans, étudiant en médecine, rue St-Hélène, 3, célib. — Falconnet, Fleuri, 63 ans, architecte, quai Humbert, 13. — Chaffardon, Marguerite, femme Lourdain, 61 ans, employée à la mairie de Lyon, rue Mercière, 12.

Audibert, Elisabeth, veuve Rey, 31 ans ouvrière en soie, rue Ponteau, 25. — Brogia, Thérèse, femme Flachet, 37 ans, le mari professeur de musique, rue Juiverie, 16. — Parent, Victor, 55 ans, rentier, quai de Retz, 33. — Jauffred, Virginie, 26 ans, sans profession, rue Romarin, 13, célibataire. Grandjean, Henri, 43 ans, commis négociant, rue Grolée, 8. — Henry, Rosalie, femme Renaud, 46 ans, rentier, rue de la Concorde, 20.

Martel, Marie, fille de Vincent, 9 ans, négociant, quai St-Clair, 3. — Duchamp, Jean, 52 ans, traiteur, place des Célestins, 4. — Sappey, Marie, femme Couzon, 32 ans, voyageur de commerce, rue de la Concorde, 42. — Stoltz, Jean, 58 ans, ancien tulliste, rue Bât-d'Argent, 8.

Hôpitaux 57
Enfants au-dessous de 7 ans. 15
Naissances 107